

Together for humanity
Ensemble pour l'humanité
Juntos por la humanidad
معاً من أجل الإنسانية



XXX^e CONFÉRENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE

COMMISSION B

Mercredi 28 novembre 2007, 9 h 30 - 13 h

RÉAFFIRMATION ET MISE EN ŒUVRE DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Préserver la vie et la dignité humaines dans les conflits armés

Objet :

La Commission B donne aux membres de la Conférence l'occasion de renouveler l'engagement formel qu'ils ont pris de respecter et faire respecter le droit international humanitaire (DIH) ainsi que de réaffirmer l'applicabilité et la pertinence continues de cette branche du droit pour protéger la vie et la dignité humaines dans les situations de conflit armé. À cet égard, on espère que les membres de la Conférence feront part de leurs idées, propositions, positions et engagements dans le but de renforcer la pertinence des principes de base du DIH. Ils le feront en gardant à l'esprit la devise de la Conférence « Ensemble pour l'humanité », qui met particulièrement en évidence les partenariats humanitaires. Par conséquent, la Commission B pourrait aussi être le forum où les membres de la Conférence cherchent les moyens par lesquels ces partenariats peuvent contribuer à réaffirmer et à mettre en œuvre le DIH.

À cet égard, et sans préjudice des travaux menés par le Comité de rédaction, les débats au sein de la Commission B devraient s'inspirer des lignes directrices indiquées ci-après, fondées sur la structure du projet de résolution sur le DIH :

Lignes directrices :

- « Respecter et faire respecter »

Quelles mesures les membres de la Conférence peuvent-ils prendre pour faire en sorte que les parties à un conflit armé respectent le DIH ? Il serait intéressant de mettre en évidence les mesures que pourraient prendre les États et autres acteurs qui ne sont pas impliqués dans le conflit armé.

- Garanties fondamentales

Quel genre de mesures pourrait-on adopter pour renforcer les garanties fondamentales et améliorer leur mise en œuvre ?

- Assistance humanitaire et sanitaire

Que peut-on faire pour que les secours et les travailleurs humanitaires aient accès rapidement et sans entraves aux populations dans le besoin ?

Que peut-on faire pour assurer le respect et la protection des travailleurs humanitaires ainsi que du personnel, des établissements et des moyens de transport sanitaires ?

Quelles mesures peut-on prendre pour renforcer la valeur protectrice des emblèmes distinctifs reconnus par les Conventions de Genève et leurs Protocoles additionnels ?

- Conduite des hostilités

On prétend parfois que le principe de distinction est menacé (notamment dans le contexte d'une guerre asymétrique). Que peut-on faire pour préserver et renforcer ce principe capital du DIH et les règles de DIH qui en découlent (par exemple, l'interdiction de lancer des attaques contre les personnes civiles, la population civile en tant que telle et les biens de caractère civil ; l'interdiction de lancer des attaques sans discrimination ; et l'interdiction d'utiliser des boucliers humains) ?

Compte tenu des questions spécifiques relatives aux armes, qui font l'objet du projet de résolution (à savoir, les armes à dispersion, l'examen des armes, et la disponibilité des armes et des munitions), quelles mesures particulières les membres de la Conférence peuvent-ils prendre ?

- Pour une mise en œuvre effective

- Mise en œuvre nationale

Par quels moyens les États, les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et d'autres acteurs (par exemple, les organisations internationales et régionales, les organisations non gouvernementales) peuvent-ils coopérer pour encourager les États à adhérer aux traités de DIH et à renforcer les mesures nationales de mise en œuvre ?

Comment les commissions nationales interministérielles de mise en œuvre du DIH, telles qu'elles existent aujourd'hui dans 85 pays, peuvent-elles contribuer à cet effort ?

- Doctrine, formation et éducation

Quelles mesures convient-il de prendre pour amener les forces armées et les autres porteurs d'armes à respecter le DIH ? Comment peut-on rendre la diffusion et la formation plus efficaces ? Existe-t-il des meilleures pratiques pour l'intégration du DIH dans la formation des forces armées nationales ? Quelles mesures les États, les Sociétés nationales et autres acteurs peuvent-ils prendre pour contribuer à élaborer des programmes de sensibilisation au DIH dans les écoles et les universités, et pour d'autres publics ?

- Mettre fin à l'impunité

Quelles autres mesures peut-on prendre pour réussir à mettre fin à l'impunité ? Quelles sont les contraintes possibles ?

* * * * *

Lors de la discussion des questions susmentionnées, les membres de la Conférence sont invités à prendre en compte le thème général de la Conférence internationale, « Ensemble pour l'humanité », et à examiner les questions suivantes :

- ✓ Quels types de collaborations et de partenariats entre les États, les composantes du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et d'autres acteurs (par exemple, les organisations internationales et régionales, les organisations non gouvernementales, les médias, la société civile) pourrait-on mettre en place pour que le DIH soit mieux respecté et mis en œuvre aux niveaux national et international ?
- ✓ Comment peut-on renforcer les synergies et la coopération entre les autorités gouvernementales à l'échelon national en vue d'améliorer la mise en œuvre du DIH et son incorporation dans la législation et la pratique nationales ?
- ✓ Il incombe tout particulièrement aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics de leurs États respectifs dans le domaine humanitaire, de coopérer avec leurs gouvernements et de les soutenir dans la diffusion et la mise en œuvre du droit international humanitaire. Par quels moyens les États et les Sociétés nationales peuvent-ils coopérer afin de mieux mettre en œuvre le DIH ?